



La société se compose d'êtres humains différents, et la vie se conjugue au pluriel... (Cf. "Lettre au Président de la République sur les citoyens en situation de handicap, à l'usage de ceux qui le sont et de ceux qui ne le sont pas") par Julia Kristeva, 2003.

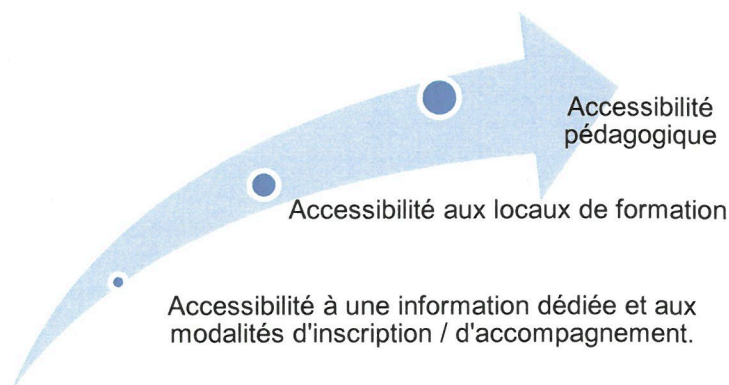
Par la loi N° 75-534 du 30 Juin 1975, l'intégration des personnes en situation de handicap dans toute activité sociale est dès lors définie en prémices comme une obligation nationale.

Prenant ancrage sur ces principes généraux de non-discrimination et de libre choix par chacun de son projet de vie, la loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances renforce expressément l'accès à toute action de formation pour les personnes en situation de handicap. L'instauration du droit à compensation de toute forme de handicap est ainsi clairement prescrite dans une dimension essentiellement inclusive.

Dans ce contexte, l'Institut est soucieux d'accueillir des personnes des personnes en situation de handicap étant bien évidemment sensible par essence « soignante » à la situation de chacun.

Par conséquent, elle propose un repérage liminaire et un accompagnement personnalisé autant que de besoin, dès l'inscription, pour tout apprenant qui se déclarerait en situation de handicap.

Le Référent Handicap de l'Institut, **Mme Florence GIRARD** : *Directrice de la structure*, veille ainsi à garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap :



Accessibilité à l'information et aux modalités d'inscription :

La page Internet de l'institut (<https://www.ifsu-ussel.fr/ifsu-ifas-ussel-institut/>) informe sur la « politique handicap et accessibilité », déterminée par l'association :

Dès l'entrée en formation il est conseillé aux apprenants de fournir les documents justifiant de leur situation

Accessibilité aux locaux de formation : L'institut de formation bénéficie de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap, notamment pour les personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite (*rampes d'accès, ascenseurs, sanitaires par exemple*) plus particulièrement dans un de ses bâtiments et pour les personnes non-voyantes ou malvoyantes (*marches d'escalier avec bandes podotactiles par exemple*).

Accessibilité pédagogique : Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement du Référent-Handicap afin d'étudier autant que faire se peut les possibilités d'aménagements pédagogiques (cours, travaux dirigés, évaluations écrites et orales, stages), révélées nécessaires à la compensation du handicap. Pour ce faire, ledit Référent Handicap mobilise autant que de besoin les différents acteurs et experts régionaux (*Ressource Handicap Formation- CRFH-, AGEFIPH, etc...*) avant et pendant la formation.